

## REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

**Sommaire.** — FRANCE : Maison paternelle de Mettray. — ÉTRANGER : 1° 34<sup>e</sup> Rapport de la Société de patronage des détenus libérés de Zurich. — 2° 12<sup>e</sup> Rapport de la Société de patronage des détenus libérés d'Appenzell. — 3° 27<sup>e</sup> Rapport de la Société de patronage des détenus libérés du royaume de Wurtemberg. — 4° Société de patronage pour les détenus libérés des prisons de Genève.

### FRANCE

#### Maison paternelle de Mettray.

La colonie agricole de Mettray a été fondée en 1839 pour ramener dans la voie du bien, au moyen de l'éducation correctionnelle, l'enfant qui a pu commettre une faute et qu'un jugement d'acquiescement a soumis à cette éducation. Tout le monde, en France et en Europe, connaît cette admirable institution (1). Mais ce que bien des gens, même parmi les lecteurs du Bulletin, ignorent, c'est l'annexe que, en 1855, le vénérable fondateur de Mettray lui attacha sous le nom de *maison paternelle*.

La colonie agricole ne convenait qu'à une certaine catégorie d'enfants : aux enfants du pauvre qui avaient déjà failli et qu'un jugement avait renvoyés dans la maison. Or, bien des enfants, même dans les familles riches, montrent des instincts qui, s'ils n'étaient réprimés de bonne heure par une discipline rigoureuse, pourraient les conduire dans les plus détestables errements. Mais comme les parents de semblables enfants répugneraient à les envoyer dans la promiscuité d'une colonie pénitentiaire, M. de Metz leur a ouvert un refuge protecteur et discret dans lequel peut être abritée pendant le temps nécessaire une jeunesse trop désordonnée jusqu'au jour où une éducation parfaitement appropriée à son éducation première et à son milieu social l'aura complètement réformée.

(1) *Bulletin* 1888, p. 185.

Ce régime nouveau consiste en une éducation moralisatrice qui, dans un bâtiment éloigné et complètement séparé des autres bâtiments de la colonie, est distribué isolément à chaque enfant. Chacun d'eux occupe un petit appartement ou cellule parfaitement confortable, bien aérée, chauffée, meublée, cirée, ornée de gravures, garnie de livres. Il n'y reçoit jamais d'autre visite que celles de ses professeurs, du directeur, de l'aumônier ou des surveillants qui lui apportent ses repas et le conduisent à la promenade, à la gymnastique ou autres exercices extérieurs. Jamais il ne communique avec un autre de ses codétenus, dont il ignorera toujours et le nombre et les noms et les figures. Il n'y a pour ainsi dire pas d'exemple que les natures même les plus rebelles aient pu résister à quelques mois d'une pareille discipline. Pour en bien comprendre les merveilleux résultats, il suffit d'ailleurs de lire l'extrait suivant du programme appliqué à ces jeunes fils de famille : « Chaque jour il fait une promenade plus ou moins longue dans la campagne, sous la conduite d'un professeur ou d'un surveillant, et peut en outre, à titre de récompense, faire dans les mêmes conditions des courses plus étendues dans les environs. Les soins moraux, objet du principal souci de la direction, but essentiel du fondateur, sont assurés par le choix du personnel de surveillance et des professeurs, par la direction même de l'enseignement, par les rapports fréquents avec le ministre du culte auquel appartient l'enfant.

« Quant à l'instruction, elle embrasse, avec les programmes mêmes de l'Université pour l'enseignement classique ou spécial, la grammaire, les lettres, les sciences, la philosophie, l'histoire, la géographie et les langues. On y joint, si les parents en font la demande, le dessin et la musique. Elle est donnée au moyen de leçons particulières par des professeurs spéciaux, choisis avec le plus grand soin. Elle comporte la préparation aux baccalauréats.

« Le secret le plus absolu est gardé sur le nom de l'enfant. Le directeur de Mettray seul en a connaissance. Les surveillants, les professeurs eux-mêmes ne connaissent que son numéro d'ordre. Il ne reste aucune trace de son passage. Le titre en vertu duquel il a été temporairement détenu est détruit après son départ. »

L'effectif moyen de ce véritable collège de répression ne dépasse pas 22. Il serait certainement plus considérable si tant de familles qui en auraient tant besoin n'en ignoraient l'existence. Néanmoins plus de 1.500 jeunes gens appartenant aux meilleures

familles ont fait l'expérience de ce système d'éducation et presque tous en ont éprouvé les salutaires effets, tout en conservant à la maison et à ses excellents directeurs la plus touchante gratitude.

Avant de terminer qu'il nous soit permis de rappeler que c'est à un prêtre, l'illustre Philippe Franci, que remonte l'honneur d'avoir le premier, en 1677, conçu et appliqué en Europe le système de la maison paternelle de Mettray. « Dans un lieu séparé et écarté de la maison (*Pia casa di refugio*) il fit bâtir un nombre suffisant de petites cellules dans lesquelles étaient enfermés et soumis à des exercices de correction et de pénitence, bon nombre d'enfants nés de personnes honorables et nobles, dans le but de les réformer et amender complètement au moyen d'un châtement sensible mais secret. »

Notons enfin qu'à la même époque existait à Sainte-Colombe-lès-Vienne une maison de correction fondée par les Cordeliers de Lyon; pour les enfants insubordonnés.

A. R.

## ÉTRANGER

### I

#### 34° Rapport de la Société de patronage des détenus libérés de Zurich (1).

Le comité central de la Société de patronage des condamnés libérés de Zurich a présenté son 34° rapport annuel, relatant les opérations de la Société du 1<sup>er</sup> avril 1888 au 31 mars 1889. Pendant cette période, le patronage de la Société a été accordé à 21 libérés (12 admis nouvellement et 9 antérieurement). Sur ces 21 individus, 1 est mort et 10 ont cessé d'être patronnés dans le courant de l'année, savoir : 9 par suite de départ et 1 par suite de récidive. Il restait donc au 31 mars 1889, 10 patronnés.

Les recettes de la Société, y compris le solde de l'année précédente, s'élèvent à 9.645 fr. 89 c. Les dépenses à 4.782 fr. 40 centimes.

(1) *Bulletin* 1889, p. 389.

### II

#### 12° Rapport de la Société de patronage des détenus libérés d'Appenzell.

Le comité de la Société de patronage des détenus libérés d'Appenzell, a présenté son 12° rapport relatant les opérations de la Société du mois d'août 1887 au mois d'août 1889. Il résulte de ce rapport que pendant cette période le patronage a été accordé à 11 libérés (4 nouvellement admis et 7 patronnés antérieurement). Sur ces 11 individus, 5 seulement profitent encore du patronage. Les 6 autres ont été congédiés ou rayés. Les recettes de la Société, y compris le solde de la période précédente, s'élèvent à 1.134 fr. 75 c. Les dépenses à 636 fr. 60 centimes.

### III

#### 27° Rapport de la Société de patronage des détenus libérés du royaume de Wurtemberg.

Le comité central de la Société de patronage des détenus libérés du royaume de Wurtemberg, a présenté à l'assemblée générale son 27° rapport contenant les opérations de la Société du 1<sup>er</sup> juillet 1886 au 1<sup>er</sup> juillet 1888.

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale, le comité central a conclu avec les Sociétés de patronage suisses de Bâle, des Grisons, de St-Gall, d'Appenzell et de Zurich, une convention semblable à celle existant entre la Suisse et le grand-duché de Bade pour le patronage réciproque des libérés. Cette convention est applicable au grand-duché de Bade. Il en a été déjà fait usage dans plusieurs circonstances.

Du 1<sup>er</sup> juillet 1886 au 1<sup>er</sup> juillet 1888, 317 détenus libérés (238 hommes et 79 femmes) ont sollicité le patronage de la Société. 78 demandes ont dû être rejetées soit, parce que les pétitionnaires étaient notoirement indignes ou avaient des ressources suffisantes, soit parce que les demandes étaient contraires aux statuts. 239 libérés seulement ont donc été admis. A ce chiffre, il convient d'ajouter 37 individus patronnés antérieurement, soit en tout 276 personnes. Toutefois ne sont pas comptés dans ce nombre les libérés, qui ont

été secourus par les sociétés auxiliaires sur leurs propres ressources. Le chiffre de 276 peut donc être doublé ou triplé. Le total des dépenses s'est élevé à 13.949 marcs 64 pfennigs.

Les résultats du patronage peuvent être appréciés de la manière suivante : bonne conduite chez 38, 7 p. 100 des patronnés, mauvaise conduite chez 32, 6 p. 100 renseignements incertains ou nuls concernant 28, 7 p. 100. Le rapporteur paraît peu satisfait de ces chiffres et il propose à l'assemblée générale de discuter les mesures au moyen desquelles on pourrait rendre plus efficace l'action de la société. Par contre le rapporteur se félicite de pouvoir annoncer que la Société a maintenant des représentants dans les 64 grands bailliages. Le nombre des sociétaires est de 3.788, soit une petite diminution sur celui constaté en 1886 (3.823). Des sociétés auxiliaires n'ont pu être encore organisées dans tous les districts. La situation financière de la Société est bonne. Le fonds de réserve s'est augmenté de 4.000 marcs.

#### IV

##### **Société de patronage pour les détenus libérés des prisons de Genève.**

Une société pour le patronage des détenus libérés a été fondée à Genève il y a trois ans.

Cette société qui a pour président M. Victor Lombart comprend dans son conseil d'administration deux anciens conseillers d'État MM. Klein et Viollier-Rey et les deux directeurs des prisons de Genève. En outre, le conseiller d'État chargé du département de l'Intérieur est spécialement délégué auprès de la société, ce qui lui donne un patronage officiel.

Cette société envoie ses membres visiter les détenus des deux sexes dans les prisons pour s'entretenir avec les détenus, leur donner de bons conseils et chercher à leur venir en aide à leur libération.

Elle a un petit asile temporaire tenu par son agent où l'on reçoit les libérés pendant quelque temps jusqu'à ce qu'on puisse les aider à se rapatrier ou à trouver de l'occupation.

Ce système de petits asiles que nous voyons avec plaisir faire son chemin de tous côtés paraît rendre de bons services à la société de Genève.

Pendant le séjour généralement assez court dans cette maison, écrit M. Lombart dans le rapport pour 1889, nous suivons ces hommes de près; nous arrivons à les mieux connaître et nous nouons avec eux des relations qui se poursuivent parfois longtemps après.

Nous avons souvent reçu de précieux témoignages de reconnaissance pour le temps passé dans cette atmosphère paisible et bienfaisante, et plusieurs de nos hôtes de quelques jours font dater de ce moment le cours nouveau dans lequel leur vie est entrée avec l'aide de Dieu.

La société fournit aussi à l'occasion des secours en vêtements et en argent.

Dans le cours de l'année elle a secouru 131 libérés savoir : 105 hommes et 26 femmes ce qui est un chiffre important si on songe qu'il ne s'agit que du canton de Genève.

Parmi les hommes :

- 40 ont été reçus à l'asile ;
- 23 pourvus de vêtements ;
- 7 ont été placés à Genève ;
- 12 en dehors de Genève ;
- 4 envoyés à la pension de la Croix-Bleue ;
- 12 expédiés à l'étranger ;
- 1 rentré dans sa famille ;
- 1 engagé dans l'armée française ;
- 3 placés en apprentissage.

Parmi les femmes dont s'occupe plus spécialement le comité des dames :

- 16 ont été reçues à l'asile ;
  - 9 ont été rapatriées ;
  - 5 placées dans des asiles ;
  - 3 sont rentrées dans leur famille ;
  - 8 ont reçu des vêtements et des secours.
- Les dépenses ont été pour l'année de 5.847 fr. 50.

La société s'est, en outre, occupée, cette année, d'une catégorie toute spéciale de délinquants sur lesquels elle appelle l'attention dans les termes suivants :

« Nous voulons parler, dit le rapport, des Suisses expulsés par

l'administration française après une condamnation subie en France. La plupart de ceux-ci sont des mendiants ou des vagabonds condamnés à quelques jours de prison après lesquels ils sont reconduits à la frontière suisse. Mais comme les convois ne sont pas fréquents, il arrive souvent que ces malheureux sont obligés d'attendre en prison pendant des semaines, des mois même la voiture cellulaire qui doit les emmener. Passant ainsi de poste en poste, ils arrivent à notre frontière dans un état de misère et de délabrement difficile à décrire. Là, s'ils sont Genevois, ils sont relâchés et peuvent rejoindre leur famille, mais s'ils appartiennent à d'autres cantons, leur voyage continue dans les mêmes conditions jusqu'à leurs cantons respectifs. »

Le rapport cite comme exemple un Fribourgeois qui condamné à 24 heures de prison à Marseille, ne fût relâché que huit semaines après, et un Zurichois qui condamné à Lyon, fit six semaines de détention de plus avant d'être reconduit chez lui.

Il termine en demandant que des mesures soient prises de concert avec l'administration française pour adoucir le sort de ces malheureux dans la mesure du possible.

G. BOGELOT.

## REVUE PÉNITENTIAIRE

**Sommaire.** — 1° Funérailles de M. Charles Lucas. Discours de M. Bouillier. — 2° Comptes rendus annuels : L'association Howard ; Reformatory and Refuge Union ; L'Œuvre des femmes déçues. — 3° Rapport de la Société des colonies de travailleurs pour le grand-duché de Bade (exercice 1888). — 4° La France criminelle. — 5° Relégation. — 6° Statistique criminelle et correctionnelle de l'empire d'Allemagne. — 7° Revue scientifique. — 8° Soyons bons pour les méchants ! — 9° Informations diverses : *Code pénal croate.* — *Nouvelle-Calédonie.* — *Revue étrangères.*

### I

#### Funérailles de M. Charles Lucas

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Le lundi 22 décembre 1889.

#### DISCOURS DE M. BOUILLIER, PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

Messieurs,

L'hommage que j'ai rendu mardi dernier en votre nom à M. Havet sur le bord de sa tombe, je le rends aujourd'hui à M. Charles Lucas. Dans le sein de l'Académie, qui plus que lui en est digne, par sa longue vie académique, par sa participation de plus d'un demi-siècle à nos travaux, par ses ouvrages, par les réformes qu'il a opérées dans le système pénitentiaire, par les services rendus à l'humanité et aussi par la notoriété de son nom non moins grande à l'étranger que dans sa patrie ?

Il y a trois ans, l'Académie célébrait son cinquantenaire, et le président d'alors, M. Zeller, après une allocution, qui serait tout entière à reproduire ici comme le meilleur des éloges, lui remettait la médaille que l'Académie avait fait frapper en son honneur et que chacun de nous conservera comme un précieux souvenir. En même temps la Société des prisons, où il a fait tant de bien et tenu une si grande place, célébrait aussi le cinquantenaire de l'illustre

NOTA. — Le corps devant être transporté à Saint-Éloi-de-Gy (Cher), ce discours a été lu à la séance de l'Académie.